

ACTES DE VANDALISME : COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE

Lieu : HOTEL DE VILLE
Date : 19 JANVIER 2024
Heure : 20H

Une réunion a été organisée à l'initiative du Maire de Pessac afin de répondre aux questions et inquiétudes des riverains suite aux actes de vandalisme commis dans les quartiers de Brivazac Candau, Noès, Bourg, Sardine. Les questions référencées ci-dessous sont l'expression des interrogations formulées. A l'heure où ce compte-rendu est rédigé, l'auteur des faits n'a pas été interpellé.

Quel est le périmètre d'intervention du commissariat de Pessac ?

Le commissariat de Pessac fait parti de la division Ouest de la Police Nationale. Le commissariat central de la division se situe à Mérignac et intervient sur les communes de Pessac, Talence, Bègles, Villenave d'Ornon, Gradignan, Mérignac, Eysines, Le Haillan.

Que faire lorsque les gens du voyage occupent un terrain illégalement ?

Lorsque vous constatez une occupation illégale d'un terrain public ou privé par les gens du voyage, vous devez impérativement le signaler à police-municipale@mairie-pessac.fr. Les propriétaires doivent en suivant faire constater cette installation par un huissier et faire une demande de référé auprès du tribunal, par le biais d'un avocat : une demande de concours de la force publique sera alors délivrée par la préfecture.

Qui contacter après 1h du matin, heure de fin de service de la Police Municipale ?

Vous pouvez appeler la Police Nationale en composant le 17. En journée, vous pouvez contacter la Police Municipale au 05.57.02.20.20 (du lundi au samedi, et le dimanche matin)

Que faire en cas de difficultés avec les assureurs ?

La mairie n'a pas de pouvoir ni de compétence sur ce sujet. En revanche, il est recommandé de déposer plainte pour enregistrer auprès des services de police et de votre assureur les actes de vols et de vandalismes.

A qui puis-je envoyer une vidéo qui enregistre en direct un acte de vandalisme ?

Vous devez contacter la Police Municipale par e-mail : police-municipale@mairie-pessac.fr pour signaler une vidéo qui pourrait apporter un élément supplémentaire à l'enquête judiciaire.

L'éclairage public va-t-il être rallumé ?

Le système d'éclairage public va évoluer. A compter du printemps 2024, la ville de Pessac et Bordeaux métropole vont engager des travaux pour moderniser l'éclairage public. Selon les besoins, l'éclairage pourra être mis en fonctionnement, par quartier ou par rue, avec une intensité lumineuse plus ou moins forte.

La mairie va-t-elle renforcer son système de vidéoprotection ?

La ville de Pessac dispose de quarante-huit caméras sur l'ensemble du territoire. Le dispositif va être renforcé d'ici 2026 par des caméras fixes et mobiles.

CONTACTS UTILES

POLICE
MUNICIPALE

05 57 02 20 20

police-municipale@mairie-pessac.fr

POLICE
NATIONALE

17

CABINET DU
MAIRE

05 57 93 63 50

cabinet@mairie-pessac.fr